

C'est dans ces termes ou autres analogues que je suggérerais de discuter la question de limitation, ici dans notre province.

Que disait le rapporteur de la loi du 6 octobre 1791 sur l'organisation du notariat en France. "Le nombre des notaires, disait-il, a toujours dû être limité, autrement l'on verrait bientôt s'accroître outre mesure cette classe de fonctionnaires, qui ne serait plus l'élite des citoyens probes et instruits, mais, un rassemblement d'hommes médiocrement éclairés, se disputant, non la confiance, mais le produit de la confiance de leurs concitoyens, et tous trop rarement employés pour être satisfaits d'un légitime salaire."

Je me borne à cette citation qui nous fait voir que cette question de limitation est une question que nous devons étudier dans l'intérêt public comme dans celui de la profession même. Et s'il est un temps favorable pour l'adoption du principe de la limitation, c'est bien à présent que le nombre des notaires est presque stationnaire.

Tarif

Le comité de finance dans son rapport du 14 juillet 1899, adopté par cette chambre à sa session de la même année, nous faisait connaître que beaucoup de notaires de la campagne se plaignent de la situation peu enviable qui leur est faite par la passation des actes sous seing privé, et surtout par la concurrence ruineuse de ceux qui pratiquent au rabais, et demandait à cette chambre d'étudier la question de savoir s'il n'y aurait pas opportunité, tout en maintenant le tarif actuel des notaires de préparer un tarif minimum pour la campagne où le tarif actuel ne peut facilement s'appliquer, et d'imposer une pénalité rigoureuse dans tous les cas où ce tarif minimum ne serait pas respecté.

Cette question de tarif n'a pas été mise à l'étude ni par cette chambre, ni par aucun de ses comités.

Cette question, il me semble, est pourtant d'un grand intérêt pour le public et pour la profession.

Le public a besoin de trouver dans le notaire un homme instruit, éclairé, probe, honorable sous tous les rapports et digne de toute sa confiance. Pour avoir de tels hommes aimant leur profession et s'y dévouant, ayant le sentiment de la grandeur de leur ministère, de la noblesse de leur profession, de ses fonctions, et des responsabilités qui y sont attachées, il faut, dans notre province, où le recrutement